



VILLE DE
MALARTIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 923 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 911
RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES ANNUELLES POUR LES SERVICES D'AQUEDUC,
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE DÉNEIGEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE AINSI
QUE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES POUR L'ANNÉE 2019**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Malartic, que le conseil de ville a adopté, lors de la séance ordinaire du 26 février 2019, par la résolution 2019-02-075, le règlement ci-haut mentionné.

L'OBJET de ce règlement concerne des modifications à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, de déneigement et d'enlèvement de la neige ainsi que pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2019.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la ville sis au 901, rue Royale, à Malartic, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ à Malartic, ce 27 février 2019.

Guylaine Roy
Greffière adjointe